CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'Harmonie Municipale
La Société des Accordéonistes Aulnésiens
L'Orchestre Symphonique Coecilia
Et
L'école Municipale de Musique, Danse et Théâtre d'Aulnoye-Aymeries

Entre les soussignés

L'harmonie Municipale d'Aulnoye-Aymeries association de loi 1901, dont le siège social est situé au 1 chemin du Hambu 59620 Aulnoye-Aymeries représentée par Philippe Dorleans, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

La Société des Accordéonistes Aulnésiens association de loi 1901, dont le siège social est situé au 88 rue Parmentier à 5920 Aulnoye-Aymeries, représentée par Roselyne Léger, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

L'orchestre symphonique Coécilia association de loi 1901, dont le siège social est situé aux bains douches rue Saint Martin à 59620 Aulnoye-Aymeries représentée par Sylvie DAMIDEAUX, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

d'une part,

et

L'école Municipale de Musique, Danse et Théâtre d'Aulnoye-Aymeries située au bains douches, rue Saint Martin à Aulnoye-Aymeries représentée par Bernard BAUDOUX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes.

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

ARTICLE I : Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, d'une pratique collective pour les élèves.
1.2 Dans le cadre de ce projet, l'Harmonie Municipale, la Société des Accordéonistes Aulnésiens, l'Orchestre Symphonique Coecilia, assureront sous le contrôle des chefs et des présidents d'associations ainsi que du directeur de l'école de musique, le cursus « pratiques collectives » pour le 2ème cycle (cursus diplômant) et les 5èmeannée (cursus adulte).
1.3 Le règlement intérieur de l'école, s'applique de la même manière, pour les pratiques collectives.

ARTICLE 2 :

2.1 Comme pour les cours individuels à l'école de musique, une présence régulière sera demandée.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

3.1 La présente convention est conclue le 1 septembre 2022 pour une durée de trois ans

3.2 Au terme des trois ans celle-ci sera reconduite par tacite reconduction.

3.3 Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelques causes ou motifs que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

ARTICLE 4 : Evaluation du partenariat

4.1 Au terme de chaque année scolaire les signataires de la Convention, transmettront un rapport synthétisant le bilan du projet.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

5.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 :

Litiges En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

La présente convention comporte 2 pages.

Fait en 5 exemplaires originaux.

A....., date.....

Bernard BAUDOUX
Maire

Philippe DORLEANS
Président de l'harmonie Municipale

Roselyne LEGER
Présidente des Accordéoniste Aulnésiens

Sylvie DAMIDEAUX
Présidente de l'Orchestre Symphonique

Pascal LIENARD
Directeur de l'école de musique